

## RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

Avant-projet de décision à caractère normatif  
n° 2022-001 portant insertion d'un article préliminaire avant l'article 1<sup>er</sup> du Règlement  
interieur National (R.I.N) de la profession d'avocat

**RELATIF À LA FEMINISATION DES TERMES « AVOCAT », « BÂTONNIER » ET « VICE-  
BÂTONNIER »**

Adoptée à l'Assemblée générale du 9 septembre 2022 pour envoi à la concertation de la profession

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 9 septembre 2022,**

**Connaissance prise** de l'avant-projet de décision à caractère normatif n° 2022-001 relatif à la féminisation des termes « avocat », « bâtonnier » et « vice- bâtonnier », proposé par la commission Egalité ;

**Considérant** que l'insertion d'un préambule avant l'article 1<sup>er</sup> du Titre Premier relatif aux principes applicables à la profession d'avocat, a vocation à :

- Péréniser le choix de l'usage du vocable féminisé, outil au service de l'Egalité dans la profession.
- Placer symboliquement les fonctions de bâtonnière, vice- bâtonnière et d'avocate au même rang que celles de bâtonnier, vice-bâtonnier et d'avocat, les principes de la profession s'appliquant indistinctement aux hommes et aux femmes qui composent la profession.
- Eviter aux femmes d'avoir à justifier leur choix d'une féminisation ou non du vocable de leur fonction.
- Contribuer à faire évoluer les mentalités, les cultures, non seulement pour les générations actuelles mais également pour les générations futures et introduire un équilibre dans la représentation des fonctions et des métiers.

**Le titre Premier du RIN est complété comme suit :**

« TITRE PREMIER : DES PRINCIPES

**Article préliminaire : « Lorsque les dispositions du Règlement Intérieur National, mentionnent les termes « bâtonnier » ou « vice-bâtonnier » ou « avocat », elles doivent être entendues comme s'appliquant à « la bâtonnière » ou à « la vice-bâtonnière » ou à « l'avocate » au choix de l'intéressée ».**

Article 1<sup>er</sup> : les principes essentiels de la profession d'avocat  
[...] »

**APPROUVE** l'envoi de cet avant-projet de décision à caractère normatif à la concertation des ordres, syndicats professionnels et organismes techniques.

\* \*

Fait à Paris, 9 septembre 2022.